

Rassembler toutes les écoles subventionnées en un seul réseau public d'écoles autonomes

Pierre SPEHL, Président du CEDEP

Les 12 associations d'enseignants, de directeurs d'écoles, de pouvoirs organisateurs, de parents et de sympathisants de l'école publique, fédérées au sein du CEDEP¹, proposent depuis 2010 une réflexion commune sur ce que devrait être notre système éducatif².

INTRODUCTION

Le CEDEP est parti de plusieurs constats : le taux moyen de redoublement d'élèves ne diminue pas malgré toutes les mesures décidées depuis une dizaine d'année, au contraire, il continue d'augmenter. La concurrence entre écoles, loin de contribuer à élever le niveau de notre enseignement, aboutit au contraire au cloisonnement et à la dispersion des moyens disponibles. Et par ailleurs, toutes les enquêtes internationales le confirment : le niveau des élèves de tous les réseaux d'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) reste anormalement bas.

Dans sa déclaration de politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement de la FWB avait identifié à juste titre une série de problèmes à résoudre pour améliorer la réussite scolaire. Des expériences pilotes montrent qu'ils ne sont pas irrémédiables, mais les solutions envisagées jusqu'ici ne répondent que très partiellement aux problèmes identifiés, car c'est d'une véritable mutation dont notre système éducatif a besoin, tant au niveau de l'organisation que des mentalités, des pratiques pédagogiques et de la formation initiale et continuée des enseignants, afin de le rendre effectivement plus égalitaire et plus performant.

Les méthodes pédagogiques doivent être radicalement transformées pour remédier efficacement aux difficultés d'apprentissage des élèves, éviter les redoublements et viser l'excellence pour tous, tout en renforçant le rôle global de socialisation de l'école. Il s'agit notamment de remplacer l'esprit de compétition et de sélection par un esprit de coopération entre élèves, enseignants, écoles et réseaux, en vue d'atteindre réellement les objectifs éducatifs qu'un service public d'enseignement doit se fixer pour tous les élèves.

¹ Le CEDEP (Centre d'Etude et de Défense de l'Ecole publique) est constitué de 12 associations : Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (ADEO), Association des Enseignants socialistes de la Communauté française de Belgique (AESF), Association des Professeurs issus de l'ULB (APrBr), Centrale générale des Services publics (CGSP-Enseignement), Centre d'Action laïque (CAL), Centre d'Etudes Charles Rogier (CECR), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education active (CEMEA), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), Fédération des Amis de la Morale laïque (FAML), Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO), Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente (LEEP), Syndicat libre de la Fonction publique (SLFP-Enseignement). Le CEDEP prend ses décisions à l'unanimité.

² CEDEP : « Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants », mai 2010, téléchargeable sur www.cedep.be

L'organisation concrète de cette coopération ne peut se faire en ordre dispersé : elle nécessite une vision claire des objectifs à atteindre et la collaboration de tous les acteurs pour y parvenir. La mise en commun des ressources humaines et matérielles dans le cadre d'un service public unifié regroupant tout le système éducatif subventionné permettrait de dégager les moyens nécessaires pour répondre concrètement aux problèmes inventoriés.

La réforme globale que le CEDEP appelle de ses vœux ne pourra pas se faire du jour au lendemain : elle nécessitera un travail préalable de préparation, d'appui et de formation des enseignants, de réorganisation du système éducatif, une transformation progressive des réseaux et un travail de longue haleine dans toutes les écoles qu'il faudra commencer aussi tôt que possible, dans un maximum d'écoles volontaires, afin d'expérimenter et d'évaluer en vue de généraliser.

Pour réussir, elle devra être construite sur le long terme, mobiliser toutes les énergies et les bonnes volontés disponibles, et être conduite dans la continuité, sur la base d'un accord politique stable résultant d'un large débat démocratique, au sein non seulement des milieux politiques de la FWB, mais aussi de la société tout entière.

La réforme s'exprime à travers 18 propositions réparties en 3 thèmes : réorienter, unifier, transformer.

REORIENTER : *remplacer la peur de l'échec par la soif d'apprendre*

1. Un enseignement adapté aux élèves

Pour améliorer le taux de réussite scolaire, actuellement anormalement bas, il faut un plan global établi et mis en œuvre en concertation avec les enseignants de terrain, sur la base d'un vrai débat démocratique, sans préjugés, constructif, ouvert à tous les partenaires du monde de l'éducation et appliqué par chacun. Il faut faire évoluer la pédagogie afin de conduire chaque élève, à son rythme propre, au niveau le plus élevé de ses potentialités, et créer pour tous les acteurs de l'enseignement des instruments concrets, souples, variés et adaptés à ce but. Les parents ne peuvent être ignorés dans ce processus. Comme le dit notamment la loi finlandaise : « *L'éducation doit être organisée en coopération avec les familles afin que chaque élève reçoive l'instruction, les conseils et les soutiens qui correspondent à ses besoins spécifiques et à son niveau de développement* ».

Il en résulte que les enseignants doivent être responsables du développement maximal des possibilités de chaque enfant et qu'ils doivent pouvoir disposer de tous les moyens nécessaires à cet effet. Il faut encourager chaque jeune à devenir acteur de sa propre formation, ce qui nécessite de faire des efforts, de se dépasser, de vouloir le meilleur pour son propre avenir, et l'inciter à travailler en équipe et à développer une solidarité favorisant une saine collaboration.

Le rôle des parents dans la motivation au travail scolaire est notamment décisif dans la réussite des élèves. L'école doit aider les parents à concevoir et à exercer leur rôle dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. A cet effet, un véritable partenariat parents-école doit être mis en œuvre, auquel chacun participe en apportant ses compétences spécifiques dans le respect mutuel, ce qui implique notamment de favoriser concrètement la maîtrise du français et de la lecture par tous les parents.

Dans cette optique, les élèves et les parents doivent être dûment informés de leurs responsabilités et impliqués. Si chacun est bien convaincu que le rôle de l'enseignant est d'abord d'aider l'élève à se développer et s'émanciper, les relations entre les professeurs et les élèves deviendront plus solides, les enfants et les parents respecteront davantage les enseignants et la collaboration avec ces derniers en sera améliorée. Les enseignants doivent pouvoir jouir d'une large autonomie dans l'exercice de leur mission. L'important c'est la réalisation des objectifs généraux fixés par le décret « missions »³.

³ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

2. Un dépistage précoce des difficultés

Une détection précoce et systématique des troubles de l'apprentissage et des handicaps divers doit être mise en place :

- dépistage précoce des difficultés des élèves et leurs causes (dyslexie, défauts de prononciation, dyscalculie, dysorthographe...);
- présence de psychologues et de logothérapeutes dans les écoles aux côtés d'assistants scolaires, d'infirmières, d'enseignants spécialisés...;
- sensibilisation et formation des enseignants à déceler très tôt les problèmes et à mettre en œuvre une pédagogie adaptée.

Le dépistage précoce doit être réalisé en gardant l'objectif d'une école émancipatoire pour tous et toutes, qui entreprend son action pédagogique au gré du temps d'apprentissages différenciés pour chaque élève, sans toutefois porter un éclairage trop important sur les difficultés rencontrées par certains enfants.

3. Tendre vers la suppression du redoublement

Les « indicateurs de l'enseignement » montrent que le taux moyen de redoublement, au lieu de diminuer ne fait que grimper : à la fin du secondaire, on peut considérer qu'un enfant sur deux a redoublé au moins une fois et qu'un enfant sur quatre a un retard de deux ans ou plus, tandis qu'un enfant sur trois quittera l'enseignement secondaire sans diplôme. Outre des conséquences psychologiques préjudiciables pour l'enfant, cette situation grève le budget de l'enseignement de plus de 335 millions d'euros par an qui pourraient être utilisés de manière beaucoup plus positive en accompagnant les enfants dès qu'une difficulté surgit plutôt que leur faire recommencer le même parcours.

On pourrait consacrer l'argent généré par le redoublement à engager des enseignants, des assistants, des conseillers et du personnel paramédical afin de détecter plus rapidement les difficultés et de tenter d'y remédier immédiatement. Si on ne veut pas qu'une mesure soit contreproductive (exemple : l'interdiction de redoubler dans le 1^{er} degré du secondaire), il ne faut pas qu'elle reste isolée. Il faut avancer sur tous les fronts en même temps, transcender les majorités politiques de circonstances, assurer un phasage cohérent, une continuité et un suivi des réformes sur le long terme. Il faut le courage politique d'affronter tous les lobbies qui, à visage découvert ou non, défendent un système inégalitaire.

4. Une remédiation personnalisée

La mise en œuvre systématique d'une « remédiation » efficace dès les premières difficultés des élèves devrait s'inspirer largement de l'expérience acquise dans les systèmes scolaires où cette remédiation fonctionne bien. En cas de léger retard, elle serait assurée par l'enseignant pendant ou après la classe. Il serait aidé par des assistants en éducation, des professeurs experts en la matière, de jeunes professeurs..., qui viendraient prendre en charge des groupes restreints d'élèves. En cas de problème d'apprentissage plus important, l'élève devrait pouvoir être pris en charge par un professeur spécialisé en dehors de la classe ; l'élève n'assiste plus au cours normal pendant sa remise à niveau, tout en poursuivant le programme normal avec le professeur spécialisé pour ne pas prendre de retard par rapport à la classe. Si le besoin de remédiation devient récurrent dans un groupe-classe, un examen libre et serein du sens des savoirs et savoir-faire enseignés, ainsi que des méthodes utilisées, s'impose.

5. Un soutien spécifique aux élèves qui maîtrisent insuffisamment le français

Les élèves qui maîtrisent insuffisamment le français devraient être plongés dans un bain linguistique jusqu'au moment (en général un an) où ils peuvent suivre leur scolarité, idéalement avec des élèves du même âge. Le nombre important d'immigrés (un sur deux à Bruxelles) ne peut pas être une raison pour reléguer ces enfants vers des filières inadaptées.

Tous les enfants (autochtones ou d'origine étrangère) doivent disposer de chances égales face à toutes les possibilités qu'offre l'enseignement obligatoire.

6. Une évaluation positive

La pratique de l'évaluation devrait être basée sur le souci de valoriser ce que l'élève sait plutôt que de sanctionner ce qu'il ne sait pas. Une évaluation positive évalue ce qui est acquis et ce qui reste à acquérir, et non un manque, ou une faute.

Il faut changer ce caractère compétitif et sélectif angoissant de notre manière d'évaluer en la transformant en un véritable outil éducatif pour l'élève et un tableau de bord pour l'enseignant. Le profil souhaité de l'élève devrait être défini au niveau communautaire pour servir de base aux notes attribuées aux élèves dans chaque matière. Un note insuffisante signifie que l'élève ne sait pas, il devrait donc recommencer l'apprentissage non abouti au terme d'une remédiation appropriée. Mais pas recommencer l'année scolaire, le faire redoubler est une solution de facilité généralement tout-à-fait disproportionnée.

L'accumulation des contrôles, des notes, des bulletins à dates régulières, etc., est souvent contre-productive. Si les élèves étaient mis beaucoup plus fréquemment en activité et un peu moins en évaluation, il y a de fortes chances que leur motivation serait accrue et qu'on ne devrait plus recourir de manière aussi systématique aux notes (pensons simplement aux cours qui se donnent à raison d'une heure/semaine et qui doivent être évalués deux fois par trimestre). L'évaluation interne doit rester essentiellement formative et continue. Les certifications devraient faire l'objet d'évaluations externes.

7. Un véritable tronc commun jusqu'à la fin du 1^{er} degré, prolongé progressivement jusqu'à la fin du 2^{ème} degré

Chaque enfant doit pouvoir s'appuyer sur une solide base de compétences, et une connaissance suffisante de lui-même, de ses aspirations et de ses capacités, avant de choisir une orientation, ce qui n'est généralement le cas qu'à partir de 16 ans. Il doit être initié à toutes ses potentialités afin de pouvoir choisir son orientation en connaissance de cause, sans être influencé par l'image de certaines professions, par les aspirations des parents ou par les filières organisées par l'école. C'est pourquoi l'enseignement devrait être organisé progressivement en un tronc commun sans filières jusqu'à 16 ans. La musique, les arts plastiques, la créativité, l'éducation à la santé, à la citoyenneté, la gestion de la quotidienneté, le travail technique et manuel devraient également faire partie du tronc commun pour tous les élèves, garçons et filles. Il s'agit de transmettre à chacun les outils indispensables pour assurer l'entrée dans la vie active.

Ce tronc commun pluridisciplinaire devra permettre à chacun d'acquérir, au rythme qui lui convient, et en bénéficiant d'une aide individuelle ou collective immédiate en cas de difficultés, les connaissances et les compétences nécessaires pour poursuivre au 3^{ème} degré dans l'enseignement qualifiant ou l'enseignement de transition (technique ou général). Il lui permettra également de devenir un citoyen à part entière et de prendre les décisions qui affecteront sa vie. Il évitera l'orientation précoce, la relégation vers des filières inadaptées ou l'exclusion vers des écoles « plus faciles ». Une réflexion globale devra être menée sur l'ensemble des matières à enseigner, leur contenu, leur importance respective, la diversité des méthodes d'enseignement, leur échelonnement sur le cursus scolaire, etc., en vue de définir le programme du tronc commun. Ce programme devra ensuite être revu périodiquement à la lumière des résultats obtenus.

Durant le cursus scolaire commun, en parallèle avec l'acquisition des compétences exigées, l'élève devra avoir l'opportunité de découvrir et de développer ses aptitudes particulières, intellectuelles, manuelles ou artistiques (enseignement modulaire ou par ateliers). Des stages de découverte permettront à l'apprenant de concrétiser et se représenter valablement différentes réalités professionnelles. De son côté, l'enseignement qualifiant (technique et professionnel) devra être réorganisé tant au niveau des programmes, de la formation des enseignants, du lien avec les entreprises et des équipements. Tout en veillant à ce que la formation qualifiante ne soit pas en lien exclusif avec les besoins actuels du secteur économique, sous peine d'être rapidement obsolète, il pourra accueillir à partir de 16 ans dans les meilleures conditions des élèves maîtrisant les compétences de base (lecture, écriture, calcul, langage scientifique et technique, langues étrangères) et motivés par un choix positif pour l'apprentissage d'un métier.

8. Un enseignement efficace d'une 2ème langue

Le constat est simple : actuellement, l'enseignement des langues dans nos écoles n'est pas efficace. Une réflexion profonde sur l'enseignement des langues est nécessaire, en mettant l'accent sur :

- un contact précoce avec une 2^{ème} langue, idéalement dès la première année primaire, afin que les enfants n'attendent pas la cinquième année primaire pour en faire la découverte ;
- le recours privilégié à des enseignants « locuteurs natifs » de la langue enseignée ;
- l'augmentation de l'offre de l'enseignement par immersion, afin d'accorder la priorité au rôle utilitaire et au plaisir de la langue avant que d'en aborder les aspects plus académiques ;
- le développement de programmes d'échanges linguistiques d'élèves,
- la formation initiale des enseignants devrait inclure des séjours dans le ou les pays dont ils vont enseigner la langue afin d'arriver à la maîtrise de celle-ci.

9. Une valorisation de l'enseignement professionnel

Il n'est pas acceptable que l'orientation d'un jeune soit simplement basée sur son écartement de l'enseignement général pour manque de performances. L'accès à une filière professionnelle après 16 ans devrait faire l'objet non pas d'une "relégation" mais d'une "sélection" positive sur la base d'un dossier scolaire et d'une réelle motivation. Cette orientation ne peut pas être imposée : elle doit résulter d'un dialogue entre l'élève, la famille, le CPMS et l'établissement. Les orientations « forcées » ou « par défaut » doivent impérativement être éradiquées pour laisser au jeune le temps de définir ses aspirations tout en ayant des acquis solides. L'enseignement professionnel ne doit s'adresser qu'à des jeunes qui ont délibérément choisi cette filière, afin que cet enseignement retrouve tout le crédit qui lui revient et puisse accompagner les jeunes qui ont fait ce choix. L'attrait pour ces orientations (et donc la motivation des candidats) dépendra de la qualité de la formation donnée et des débouchés qui s'offrent à la sortie des études. L'enseignement de promotion sociale peut utilement permettre à des jeunes ayant choisi ces filières de poursuivre ultérieurement des formations qui leur permettront de se hisser à des niveaux de responsabilités plus élevés.

UNIFIER : rassembler toutes les écoles dans un réseau unique de service public

10. La gratuité totale

Tout enfant doit avoir le droit de choisir librement ce qu'il fera de sa vie, ce qui implique que son éducation soit fonction de ses propres capacités et de ses aspirations, et non du niveau de revenus de ses parents. Un pays qui décrète l'obligation scolaire pour tous les citoyens jusqu'à l'âge de 18 ans doit offrir gratuitement ce service à l'ensemble de la population. La gratuité de l'enseignement (y compris l'enseignement secondaire sous ses différentes formes) est reconnue comme droit fondamental au niveau international, notamment depuis 1966 par le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » de l'ONU (Article 13, § 2, b). La Loi belge le prévoit. Selon l'article 24 de la Constitution : « *L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire* ». Il en résulte que l'enseignement obligatoire doit être totalement à charge des Pouvoirs publics, et, dès lors, être soumis à des obligations et à un contrôle de la conformité à celles-ci.

La gratuité de l'enseignement obligatoire est inscrite depuis près d'un siècle dans la première loi sur l'obligation scolaire. Cette disposition ne visait, à l'époque, que l'enseignement officiel. Il était admis que l'enseignement libre sollicite une large contribution des parents. Il faut regretter qu'aujourd'hui, alors que la Constitution prévoit l'égalité de tous devant la loi ou le décret, la participation financière des parents soit encore trop souvent sollicitée. La gratuité ne pourrait-elle pas s'étendre, comme cela se fait dans certains pays, aux fournitures scolaires, aux repas pris à la cantine, aux transports, aux sorties pédagogiques, sportives et culturelles, etc. et d'une manière générale à **toutes les prestations auxquelles chaque enfant doit de toute façon avoir accès, quelle que soit son origine sociale, durant la scolarité obligatoire** ? N'est-il pas discriminatoire que des enfants soient privés de certaines de ces prestations parce que leurs parents n'en ont pas les moyens ? Pour le CEDEP, l'école obligatoire doit tendre vers la gratuité totale en limitant d'abord, en supprimant ensuite, tout minerval direct ou indirect.

11. Une large autonomie des écoles et des enseignants

Les rôles respectifs des responsables des établissements scolaires et des autorités de tutelle doivent être mieux distribués :

- à l'autorité de tutelle de définir les objectifs, les contraintes (enveloppes budgétaires liées à l'index et aux variations de la population scolaire totale, normes d'encadrement, socles de compétences et compétences terminales, résultats attendus, etc.) et les évaluations de la réalisation des objectifs (contrôles externes systématiques et efficaces offrant toutes les garanties de pertinence et de validité).
- aux responsables et aux acteurs scolaires, le choix concerté des pratiques pédagogiques et l'exécution de la mission (principe de subsidiarité) dans un cadre réglementaire visant l'efficacité.

Il s'agit de substituer à l'organisation actuelle du système éducatif, avec ses procédures administratives pesantes, une structure claire et démocratique, fondée sur la liberté d'exécution, la délégation et le contrôle des résultats, où pouvoirs organisateurs, directions et enseignants, directement impliqués sur le terrain par la réussite de leurs élèves et l'avenir de leur école, auraient la responsabilité de décider et d'agir. Les compétences de chacun gagneraient à être clairement définies.

Il faut responsabiliser les acteurs, stabiliser les temporaires, moderniser les méthodes de gestion, améliorer l'organisation de la formation continuée pour les enseignants en général et les gestionnaires en particulier, développer le travail en équipe, l'esprit constructif, la participation de chacun à la motivation et à la réussite scolaire. Les établissements qui réunissent une importante population provenant de milieux socio-économiques défavorisés doivent pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires dont l'efficacité doit être régulièrement évaluée.

12. Un enseignement neutre

Il existe aujourd'hui un large consensus en FWB sur les valeurs humanistes qui fondent et animent le système éducatif. Il est temps de le mettre en accord avec son organisation, caractérisée par une dispersion des moyens et une concurrence stérile, héritées des clivages philosophiques et religieux du passé. Ces clivages ayant perdu grandement leur signification et leur réalité sociologique, ne serait-il pas temps de les dépasser ?

Dans l'attente d'une modification du Pacte scolaire, il y aurait lieu que soit aboli le caractère confessionnel de l'enseignement privé au profit des principes de neutralité déjà imposés à l'enseignement officiel. Les instruments légaux qui permettraient aux écoles catholiques - qui se revendiquent aujourd'hui du service public fonctionnel - d'évoluer vers un enseignement neutre existent. Tous les Pouvoirs Organisateurs peuvent y souscrire. Ces décrets⁴⁵ ont été votés à l'unanimité par tous les partis politiques démocratiques, et devraient logiquement s'appliquer à toute école subventionnée par les pouvoirs publics. L'adhésion volontaire de l'ensemble de ces écoles au principe de la neutralité permettrait une simplification radicale du système scolaire, une harmonisation de l'offre d'enseignement et une nouvelle répartition des rôles entre la FWB, autorité responsable du système éducatif et de son financement, et les pouvoirs organisateurs, responsables de l'exécution des missions de leurs écoles.

Dans cette perspective, **un cours commun**, obligatoire pour tous, devrait être instauré en vue de développer l'esprit critique et d'initier progressivement :

- à la démarche philosophique (les expériences en la matière sont concluantes et montrent que cet enseignement peut se faire dès les classes maternelles),
- à la réflexion morale (perception et clarification des valeurs et des règles de vie),
- à la citoyenneté démocratique,
- au respect des différences,
- aux principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) et des conventions internationales qui en découlent.

⁴ Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté.

⁵ Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné.

Ce cours commun devrait dépasser les clivages actuels entre "cours philosophiques" en incluant dans le cursus une information impartiale - respectueuse des décrets - d'inspiration anthropologique tant sur le fait religieux que sur le fait agnostique et/ou athée et leurs implications morales, et ce par une présentation tant de l'histoire que de l'actualité de ces diverses conceptions du monde. La mise au point de ce cours pourrait fructueusement puiser dans la déjà longue expérience des contacts positifs tant entre les inspections des "cours philosophiques" actuels, que de leurs titulaires, entre autres sur le socle commun des valeurs humanistes qu'ils véhiculent et qui méritent échanges et réflexions. Par ailleurs, il est important de souligner que le projet d'initier progressivement à la citoyenneté démocratique ne peut être cantonné dans un seul cours mais doit absolument être transversal au programme scolaire.

Dans son communiqué de presse du 27 avril 2012, le CEDEP a résumé sa demande d'un cours commun comme suit : « *le CEDEP revendique un renforcement de la formation citoyenne, destinée à tous les élèves, qui se fonde sur une approche philosophique et sur une connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels permettant aux élèves d'exercer librement leur esprit critique.* »

Par ailleurs, l'obligation de fréquenter les cours philosophiques actuels dans l'enseignement officiel pose problème : est-ce le rôle de notre enseignement public d'imposer aux parents de se définir et de déclarer par écrit leur appartenance religieuse ou philosophique en choisissant pour chaque enfant, dès la première primaire, une religion ou l'absence de religion ? Au nom de quoi les oblige-t-on à faire ce choix ? Pourquoi ne pas respecter la liberté des familles d'éduquer leurs enfants comme elles le souhaitent dans ce domaine qui relève exclusivement de la sphère privée ?

L'article 24 de la Constitution se limite à imposer que « *les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle* ». Notre loi fondamentale fait donc obligation aux écoles publiques d'organiser ces cours, mais pas aux parents d'y inscrire leurs enfants. La Flandre l'a compris puisqu'elle a supprimé cette obligation faite aux parents depuis 1997⁶.

D'où l'autre demande du CEDEP : la fréquentation des cours de religion et de morale devrait devenir **facultative** pour les élèves, ces cours restant obligatoirement organisés par les écoles officielles en fonction des demandes, conformément à la Constitution. Ainsi les familles deviendraient libres d'inscrire chaque enfant à un cours de religion/morale, ou non, dans le respect des convictions qui leur sont propres, conformément aux droits culturels établis par les Nations Unies⁷ et l'Union Européenne⁸. Il suffit pour cela que le décret qui créera le cours commun supprime la phrase qui rend obligatoire la fréquentation des cours de religions et de morale non confessionnelle dans la loi dite du « Pacte scolaire »⁹, ainsi que dans chacun des deux décrets sur la neutralité dans l'enseignement officiel¹⁰.

13. Un réseau unifié de service public

Le système scolaire actuel, éclaté en réseaux multiples, est quasi intégralement financé par les budgets publics. Quand on veut vivre avec l'argent public,

- il faut une vision d'ensemble partagée, au niveau des objectifs, des moyens et des méthodes,
- il faut des règles communes, une économie de moyens et un contrôle des résultats, c'est-à-dire une unité d'action suffisante,
- il faut instaurer un climat de coopération et non de concurrence.

Il paraît évident que le regroupement des réseaux doit concerner tous les établissements scolaires subventionnés, sans exception. Il serait inacceptable d'affaiblir certains au profit d'autres qui ne se restructureraient pas. Certains pays ont, par le passé, réalisé avec succès de telles réorganisations.

⁶ Décret flamand du 25 février 1997, article 29, et arrêté du gouvernement flamand du 14 juillet 2004.

⁷ Article 13 §4 du Pacte des Nations Unies du 16 décembre 1966.

⁸ Article 14.3. de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Traité de Lisbonne, 13 décembre 2007).

⁹ Loi du 29 mai 1959, article 8.

¹⁰ Décret du 31 mars 1994, article 5 et décret du 17 décembre 2003, article 6.

Le CEDEP propose de **rassembler à terme tous les réseaux d'écoles subventionnées et le réseau d'écoles organisé par la FWB en un seul réseau public**, organisant ce qui se fait mieux en commun, et déléguant aux acteurs de terrain les responsabilités auxquelles ils sont le mieux à même de faire face.

Pour élaborer et mettre en pratique dans toutes les écoles la réorientation de la pratique pédagogique, la formation initiale et continuée de tous les enseignants devrait notamment pouvoir être organisée et coordonnée par un **centre de formation commun**, de niveau universitaire, mais préservant la qualité de la formation pratique de l'enseignement supérieur pédagogique, rassemblant les compétences pédagogiques disponibles en FWB et éventuellement des formateurs spécialisés extérieurs. Chargé de l'élaboration des socles de compétences et de l'évaluation des résultats dans les écoles, ce centre commun serait le noyau moteur de la transformation et de l'unification de notre système scolaire.

La transformation de notre enseignement en un service non économique d'intérêt général, dans lequel la concurrence entre réseaux publics et privés aurait disparu, permettrait en outre d'échapper aux dispositions des traités européens en matière de concurrence libre et non faussée, et à la marchandisation de l'enseignement qui en serait la conséquence.

14. Des pouvoirs organisateurs élus

Dans son communiqué de presse du 16 avril 2002, le CEDEP avait rappelé « *Toute collaboration entre écoles de réseaux différents ne pourrait s'envisager que dans un climat de confiance réciproque, ce qui suppose que les écoles libres avec lesquelles l'enseignement officiel serait susceptible de collaborer satisfassent à deux conditions : la représentativité démocratique des pouvoirs organisateurs de ces écoles et le contrôle de leur gestion, notamment de leurs comptes, par les mandataires publics* ».

Dans un réseau unifié de service public, il convient de charger des instances publiques élues du pouvoir d'organiser l'enseignement dans le cadre de compétences clairement définies. Toutefois, celles-ci devront prendre leurs décisions en matière de pédagogie, de recrutement et d'engagement du personnel en tenant compte des avis de la Communauté éducative, dans le respect des règles statutaires.

Par ailleurs, la gestion autonome de chaque école devra être assurée par un **Conseil d'administration** composé du directeur, qui en sera l'exécutif, de représentants du pouvoir organisateur et de représentants élus par l'ensemble de l'équipe éducative, par l'ensemble des parents et par les élèves, chacun ayant une claire compréhension de ses compétences et de ses responsabilités. Ce Conseil aura pour mission la bonne tenue des comptes, l'établissement du budget et l'affectation des moyens, la formulation d'avis au Pouvoir organisateur sur l'engagement du personnel enseignant, administratif et ouvrier, la communication externe, l'élaboration du projet d'établissement et du rapport d'activité.

La direction de l'école aura, quant à elle, en charge la gestion journalière, la direction du personnel, notamment la formation de l'équipe pédagogique de l'école et l'évaluation des résultats obtenus par chaque enseignant, ainsi que la conclusion de partenariats locaux en vue d'enrichir la vie scolaire. Dans l'exercice de sa fonction, la direction doit pouvoir disposer de la confiance de tous. La confiance se fonde sur la compétence, il faut sélectionner les meilleurs candidats en consultant le personnel lors de la procédure de choix et en limitant les mandats dans le temps.

15. Une vraie mixité sociale

L'objectif de mixité sociale des écoles doit être prioritaire afin que toutes les écoles puissent assurer l'égalité des chances et offrir un enseignement performant à tous les enfants. Notre système éducatif est profondément inégalitaire et peu performant : en matière de réussite scolaire, nous détenons la plus grande variance entre établissements de tous les pays évalués par l'OCDE. Il faut rendre l'école plus égalitaire, moins ouverte aux parcours d'élèves guidés par la recherche de la facilité ou de l'élitisme. Il est plus que temps de sortir du système actuel de concurrence coûteux, inefficace et stérile entre écoles, tout en maintenant l'autonomie pédagogique qui favorise les initiatives locales. Pour cela, il faut faciliter l'hétérogénéisation sociale des établissements scolaires, afin qu'elle profite aux faibles sans handicaper les forts, et accompagner les écoles dont les résultats sont les moins bons en les dotant d'un encadrement différencié.

TRANSFORMER : *une formation de niveau universitaire pour tous les enseignants*

16. Inciter les bonnes personnes à devenir enseignants

La qualité d'un système scolaire est intrinsèquement liée à celle de son corps enseignant. Il faut revaloriser la profession d'enseignant, moralement, matériellement et socialement, afin de la rendre suffisamment attractive sur le marché de l'emploi, pour résorber à bref délai la pénurie d'enseignants, et reconstituer une réserve de candidats compétents, afin d'assurer la qualité du recrutement. Une solide étude prospective devrait permettre de fixer les besoins d'enseignants à court, moyen et long terme, et d'organiser les stratégies de recrutement en conséquence.-Le recrutement doit être ouvert, et ses critères très exigeants. Sans entraver pour autant le libre accès à l'enseignement supérieur, les futurs enseignants doivent être sélectionnés sur la base de leurs compétences mais aussi sur leur motivation à pratiquer le métier d'enseignant. L'enseignant doit avoir la possibilité d'exercer un autre métier à temps partiel, de quitter l'enseignement et d'y revenir.

17. Renforcer la formation pédagogique des enseignants

Seule l'amélioration professionnelle des enseignants produit des résultats positifs.

Tous les enseignants devraient être titulaires d'un master à l'issue de leur formation initiale :

- soit d'un master en sciences de l'éducation pour les instituteurs (ou professeurs pluridisciplinaires),
- soit d'un master à finalité pédagogique obtenu dans leur discipline.

La formation pratique des futurs enseignants doit être confiée pour l'essentiel aux praticiens. Cette formation pratique est l'essence même du futur métier. Dans ce contexte, il faut, dans les institutions de formation initiale, donner une place prépondérante aux meilleurs praticiens qui sont en première ligne sur le terrain et le connaissent donc parfaitement. La formation des enseignants des disciplines techniques et professionnelles doivent faire l'objet d'un cursus spécifique alliant formation pédagogique et maîtrise du métier.

Comme indiqué ci-avant, la formation initiale en pédagogie, et la formation continuée, seraient organisées par un centre de formation communautaire, moteur de la transformation et de l'unification de notre système scolaire. Avant d'être titularisé, le jeune enseignant devra acquérir une expérience d'assistant d'un titulaire de cours (tutorat). Il l'aidera notamment dans l'accompagnement différencié des élèves. Les processus formels et informels doivent être multipliés pour que les enseignants, individuellement et collectivement, analysent en permanence leurs pratiques professionnelles au sein des écoles. Chaque enseignant doit pouvoir consacrer une partie de son temps de travail au développement professionnel et à la formation continuée en fonction des orientations pédagogiques de son école. L'excellence doit être un but tant pour les élèves que pour les enseignants.

18. Développer au maximum les potentialités de chaque élève

La performance globale du système éducatif passe par la volonté partagée de hisser chaque élève au niveau le plus élevé de ses potentialités. Tous les élèves en difficulté doivent être aidés efficacement et sans délai afin que l'excellence soit obtenue quelles que soient l'école et la forme d'enseignement. Les résultats aux épreuves semi-externes ou externes serviront de guide pour améliorer l'efficacité du travail de l'enseignant. Chaque enseignant sera ainsi conscientisé à la responsabilité qui lui incombe dans les performances de ses élèves. Une fois passé le cap de la formation initiale et du recrutement, les enseignants et les équipes éducatives devraient jouir d'une large liberté pédagogique, d'une grande autonomie et d'une réelle marge d'initiative, pour pouvoir assumer pleinement leur responsabilité. Cette liberté pédagogique est certainement une composante essentielle de la motivation des enseignants dans les systèmes les plus performants. La formation continuée doit être obligatoire, volontaire ou proposée par le chef d'établissement et/ou les conseillers pédagogiques, quand le besoin se fait sentir, et toujours sur le mode de la négociation et du dialogue.

Les conditions générales d'hygiène et de confort, dans beaucoup d'écoles, ne correspondent pas actuellement au minimum souhaitable. Il faut offrir un cadre de vie scolaire qui assure à tous les élèves et enseignants des conditions suffisantes de sécurité, de santé et de bien-être, un nombre raisonnable d'élèves par classe, des classes spacieuses et des équipements adaptés aux besoins actuels. Chaque équipe pédagogique devrait également bénéficier d'une salle de travail avec une bibliothèque spécialisée, et un espace personnel pour chaque professeur. Il faut que chacun se sente bien dans son métier, car on ne fait jamais aussi bien que ce que l'on aime faire. Les entreprises qui réussissent le mieux sont celles qui ont compris ce principe et en ont généralisé l'application à tout leur personnel. Ce sont des enseignants de plus en plus heureux qui, par contagion, feront reculer la pénurie.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des principes proposés ci-avant ne pourra se faire que dans un climat de confiance, où chaque partie prenante se sentira pleinement rassurée sur le respect, au sein du nouveau système éducatif unifié, des principes auxquels elle tient plus particulièrement.

Pour le CEDEP, il s'agit des principes de la neutralité, du caractère démocratique des pouvoirs organisateurs et des organes de gestion autonome des écoles, ainsi que le contrôle de leur gestion par les mandataires publics.

A ce stade, la logique de la réforme conduit à définir sa mise en œuvre progressive en trois étapes :

1° un décret-cadre

Un projet de décret-cadre fixerait d'abord l'ensemble des principes de la réforme afin d'orienter et de baliser clairement sur le long terme la transformation nécessaire. Le vote devrait permettre de sanctionner l'engagement ferme et définitif du Parlement de la FWB à réaliser la transformation de notre système éducatif conformément au décret-cadre quelles que soient les majorités gouvernementales futures.

2° le Centre de formation pédagogique

Le futur décret-cadre créerait le Centre de formation pédagogique de la FWB, moteur de la réforme. Pour assurer la cohérence du nouveau système éducatif, il est en effet indispensable que l'ensemble des modalités de mise en œuvre soient étudiées, mises au point et pilotées de façon centralisée. Le Centre se mettrait immédiatement au travail afin, d'organiser et de coordonner la formation initiale et continuée des enseignants en vue de mettre en pratique le plus rapidement possible les principes pédagogiques du décret-cadre.

3° la transformation du système éducatif

Les autres modalités administratives, techniques et budgétaires d'exécution du décret-cadre seraient ensuite mises au point et arrêtées par le Gouvernement de la FWB (et au besoin votées par le Parlement). La transformation de notre système éducatif devra nécessairement se faire par phases successives, en prévoyant des dispositions transitoires appropriées. Les exemples étrangers montrent que la transformation et l'unification devraient pouvoir être achevées dans un délai de 10 ans environ après le vote initial du décret-cadre.

CONCLUSION

La mission de l'école est avant tout de former des citoyens et des citoyennes, bien dans leur tête et dans leur corps, épanouis, prêts à voir leur avenir avec confiance et détermination et maîtrisant un certain nombre de concepts, de savoirs et de méthodes de travail. Des citoyens capables de construire cette société que nous voulons plus juste et plus solidaire. Des citoyens libres, autonomes, émancipés. Pour ce faire, l'école doit leur donner les outils qui leur permettront de mieux développer leur capacité d'analyse, leur esprit critique, leur volonté d'apprendre, d'échanger et de s'investir dans des projets individuels et collectifs. Chaque élève doit pouvoir atteindre le niveau le plus élevé de ses potentialités au terme de ses 12 ans de scolarité obligatoire. La réussite de la mutation pédagogique requise pour y arriver est à notre portée : à l'instar d'autres pays qui l'ont menée avec succès, elle ne nécessite pas de moyens supplémentaires, elle nécessite de se rassembler en un réseau public unifié d'écoles autonomes, tendues vers un objectif commun, et d'agir avec audace, conviction, volonté et persévérance.